

Bassillac, le 6 mai 2016

Madame, Monsieur,

Le Comité du Tourisme de la Dordogne, demande à toutes les communes de procéder à une information auprès de leurs habitants pour les nouvelles dispositions en matière d'accueil touristique.

Aujourd'hui, c'est une obligation de déclarer en Mairie :

Meublés de tourisme: CERFA n°14004*02

Identifiant du Déclarant

Identification du Meublé de Tourisme : nombre de pièces composant le meublé, nombre maximum de lits, type (facultatif ; maison, appartement), le cas échéant renseignements sur le classement

Périodes Prévisionnelles de Location

La mairie doit délivrer un accusé de réception à tout déclarant

Chambres d'hôtes CERFA n°13566*01

Identifiant du Déclarant

Identification des Chambres d'Hôtes : type (maison ,appartement,), nombre de chambres mises en location, nombre maximal de personnes susceptibles d'être accueillies (maxi 15p.)

Périodes Prévisionnelles de Location

La mairie doit délivrer un accusé de réception à tout déclarant

**Dans les 2 cas (meublés de tourisme et chambres d'hôtes),
la non déclaration est punie d'une amende de 3^{ème} classe.**

***Nouvelle procédure pour le classement national en étoiles
Validité de 5 ans Classement de 1 à 5 étoiles.***

Du point de vue du propriétaire :

Meublé de Tourisme Chambres d'hôtes Déclaration en Ligne - Modification de la déclaration -
Cessation de la déclaration - Nouvelle déclaration –
Une déclaration par meublé Déclaration en Ligne –
Modification de la déclaration - Cessation de la déclaration
Accès à des informations Uniquement réservées aux propriétaires déclarés

PROCEDURE DE DECLARATION EN LIGNE PAR LE PROPRIETAIRE

<http://www.dordogne-perigord-tourisme.fr/pro/declaration-meubles-tourisme-chambres-hotes-1345.htm>

- 1- Inscription
- 2- Après inscription, le propriétaire reçoit ses codes par mail : Accès sécurisé (identifiant / Mot de passe)
- 3- Déclaration en ligne
- 4- Réception d'un mail qui lui confirme la validation de sa déclaration par la mairie
- 5- Réception du récépissé (accusé de réception) par la mairie.

Principaux intérêts pour le propriétaire:

Le propriétaire peut déclarer son activité directement en ligne, sans déplacement matériel Il peut modifier toutes informations sur son compte et demander une cessation d'activité même si la mairie a validé la déclaration initiale.

**Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et modernisation
des services touristiques (Loi Novelli)**